

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET  
DU TOURISME

ANNEE 1967 - N° 398 /PR-MFPTT/DP.2

SOMMAIRE :

Décret rapporté  
Reclassement et avancement  
d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°147/PR. du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°62-124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchiques supérieures des corps nationaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
- VU le Décret n°280/PR-MFPT/DP.2 du 28 Août 1967 portant reclassement des Sages-femmes du cadre général dans le corps autonome des Sages-femmes,

VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

C. MIDAHOEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne Mlle QUENUM Monique, les dispositions des décrets n°s 372 et 133/PR-MFPTAS/DP.2 des 16 Octobre et 20 Décembre 1965, 280/PR-MFPT/DP.2 du 28 Août 1967 portant reclassements des Sages-femmes Africaines du cadre général dans le corps national des Sages-femmes.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966, Mlle QUENUM Monique, Sage-Femme Africaine de 2ème classe, 2ème échelon du cadre général, est reclassée dans le corps autonome des Sages-femmes, au grade, classe et échelon ci-dessous, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES MEDECINS, PHARMACIENS ET SAGES-FEMMES AFRICAINS

SITUATION DANS LE CORPS AUTONOME DES SAGES-FEMMES

Grade, Classe et échelon	A.C. conservée	Indice d'origine	Solde de base annuelle	Résidence	Complément spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou immédiatement supérieur	Date d'effet	Grade, Classe et échelon	Indice	A.C. conservée
I.2.6I Sage-Femme Africaine de 2 <sup>o</sup> Cl. 2 <sup>o</sup> Ech. à/c. du 25.4.1959	Ia9m 6j.	165	444.900	30.600	185x1600 + 10.000 x 4 10 = 122.400	597.900	478.320	484.500 255	I.2.6I	Sage-Fem. de 2 <sup>o</sup> Cl. 2 <sup>o</sup> Ech.	255	Ia9m 6j.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 25 Avril 1961, l'avancement au 3ème échelon de son grade, de Mlle QUENUM Monique, Sage-Femme de 2ème classe, 2ème échelon (AC épuisée)

ARTICLE 4.- Les reclassement et avancement constatés au titre des années 1961, 1962 et 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

ORIGINAL I  
ORD I  
R 8  
GG 2  
FPPT I  
FAEP I  
SPAS I  
P 4  
FP I  
B I  
C 2  
F I  
DI I  
TRESOR I  
D/SP 2

INTER. I

VU LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DU TOURISME

Pascal CHABI KAO.-

VU LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Dr. D. BADAROU ./.

Fait à COTONOU, le 15 Novembre 1967

Général Christophe SOGLO.-

VU LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET DU PLAN

B. BORNAO